



Nombre de conseillers	81
En exercice	81
Présents	43
Votants par procuration	12
Absents	26
Total des votes	47

8.7

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre, le 16 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 septembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

M. LECHAPTOIS, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. TIMON, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU, M. VETEL, M. DUCLOS, M. CHARPENTIER, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme DUHAMEL, M. LEBOUCHER, M. DELONGUEMARE

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. LEROY, M. LEFRANCOIS, Mme QUESNEY, M. VALLEE, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. BAPTIST, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, Mme GLEMOT, Mme FOUTREL, Mme POTTIER, Mme QUEVAL, M. RABEL, M. FOU COURT, Mme BERGONZI, Mme FRESSARD, M. BESSARD, Mme VANBESIEU, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT

PROCURATIONS :

Mme DE ANDRES à M. CANTELOUP, M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. BOUET à Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. BARRE à M. MEAUDE, M. MARIE à Mme CLUZEL, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme MONLON à M. DUTILLOY, Mme CABOT à M. AUBE, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUONG

N°DEL_0073_2024 Approbation du PMS (Plan de mobilité simplifié)

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a souhaité élaborer un PMS (Plan de mobilité simplifié) en partenariat entre les 4 Communautés de Communes limitrophes que sont : la Communauté de Communes Roumois Seine, la Communauté de Communes Bernay Terres de Normandie, la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Ce travail collaboratif est « volontaire », c'est-à-dire que celui-ci est élaboré à l'initiative des 4 EPCI impliquées dans une démarche de création d'une ligne directrice commune sur les problématiques de mobilités, sur une superficie de 1991.7 km², sur un périmètre touchant 198 communes et 148 973 habitants.

Ce plan s'est déroulé en 3 phases, la première étant un diagnostic permettant de recueillir et d'analyser les données de mobilités du territoire ainsi que les projets d'aménagement à venir. Evaluer l'accessibilité multimodale du territoire et réaliser une enquête d'opinion auprès des acteurs du territoire et des collectivités en matière de déplacements et de mobilités. Cette phase permettait de définir les enjeux et les orientations du PMS en accord avec les élus de chaque Communauté de Communes.

La seconde phase a permis la définition des stratégies et orientations du PMS, avec la mise en place de

séminaires de travail avec chaque commune.

Enfin la dernière phase avait pour objectif l'élaboration du plan d'action du PMS avec des fiches actions détaillées qui guideront le travail des acteurs de la mobilité sur les territoires ainsi que pour les entreprises, les associations, et les représentants des habitants qui participeront à la formalisation du plan, à la hiérarchisation et à la priorisation des actions.

VU le code général des collectivités,

VU la loi n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU les articles L1214-1 à L1214-38 (chapitres IV : les plans de mobilité) du code des transports,

VU la délibération 6-2021 du 15 Mars 2021 concernant l'exercice de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités,

VU la décision n°56-2022 du 28 Avril 2022 concernant l'adhésion au groupement de commande – intercom Bernay et l'étude du plan de mobilité,

CONSIDERANT le PMS (Plan de mobilité simplifié) mis en annexe,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le PMS de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Pont-Audemer, le 16 septembre 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL